



La demande de cnf nationalité française

Par **amiraa**, le **24/09/2017** à **11:52**

bonjour j aimerais bien savoir s il y a parmi vous ceux qui ont déposer leur demande de cnf par le biais d un avocat dans ce cas mon père a acquis la nationalté française par déclaration a mes 17 ans je peux la demander moi aussi a votre avis et comment

Par **amiraa**, le **24/09/2017** à **11:53**

merci de répondre a ma question

Par **youris**, le **24/09/2017** à **20:37**

bonjour,

voir ci-dessous :

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu Français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

vous pouvez prétendre à la nationalité française si vous remplissez les conditions exigées ci-dessus.

salutations